



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE N° 2024/09/355

Service état civil
BD/CL

OBJET : Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Claude COUTON, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal pour procéder aux mariages devant être célébrés le 14 septembre 2024 à 15h00 et 15h30.

Considérant que Monsieur Claude COUTON, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Claude COUTON, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune pour procéder au mariage devant être célébré le 14 septembre 2024 à 15h00 et 15h30.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Claude COUTON, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc